

Dans les collèges, dans les lycées

Après le 1^{er} mai et le 27 mai

JEUDI 24 JUIN

Mobilisation unitaire interprofessionnelle

à l'appel de la FSU, la CGT, la CFDT, Solidaires et l'UNSA

La réalité de la politique du gouvernement ?

Détruire des emplois :

■ 100 000 emplois supprimés en 3 ans dans la fonction publique

Travailler plus :

■ recul à 62 ans de l'âge légal de départ à la retraite

Gagner moins :

■ augmentation des taux de cotisations des fonctionnaires équivalant à la perte d'une journée de salaire par mois

ENSEMBLE DANS LES GREVES ET LES MANIFESTATIONS, EXIGEONS :

POUR L'EMPLOI

- l'abandon de la politique du non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite ;
- la mise en place de recettes fiscales plus justes et plus larges permettant le financement des services publics à hauteur des besoins de notre société.

POUR LES SALAIRES ET LE POUVOIR D'ACHAT

- des négociations sur les salaires dans la fonction publique qui intègrent le maintien du pouvoir d'achat, la récupération des pertes des dernières années et la reconstruction de la grille ;
- une revalorisation de nos métiers qui bénéficie à tous, qui porte tant sur les conditions de travail que sur les rémunérations dans le cadre d'un plan pluriannuel dont le contenu doit être défini dès maintenant.

POUR LES RETRAITES

- le maintien de l'âge légal de départ à la retraite à 60 ans ;
- le maintien du calcul du montant des pensions sur les six derniers mois dans la fonction publique ;
- la prise en compte des années d'études dans le calcul des pensions ;
- le rétablissement des bonifications pour enfants ;
- l'élargissement du financement des retraites notamment en faisant contribuer d'autres revenus que les salaires ;
- le retour à une CPA (Cessation progressive d'activité) plus accessible et mieux rémunérée.

un projet brutal et injuste

LES MESURES :

→ **Décalage de deux ans des âges de départ à la retraite : 62 ans pour tous à partir de 2018.**

Mesure transitoire :

Vous êtes né :	Âge du droit au départ :
Avant le 1 ^{er} juillet 1951	→ 60 ans
Après le 1 ^{er} juillet 1951	→ 60 ans et 4 mois
Après le 1 ^{er} janvier 1952	→ 60 ans et 8 mois
Après le 1 ^{er} janvier 1953	→ 61 ans
Après le 1 ^{er} janvier 1954	→ 61 ans et 4 mois
Après le 1 ^{er} janvier 1955	→ 61 ans et 8 mois
Après le 1 ^{er} janvier 1956	→ 62 ans

→ **Double peine :** à partir de 2016, recul de l'âge du départ sans décote de 65 ans à 67 ans.

→ **Une journée de salaire confisquée par mois :** augmentation des retenues pour pension prélevées sur les traitements bruts de 7,85 % (2010) à 10,55 % (en 2020).

♦♦ Une baisse des traitements nets et une économie pour l'État qui gèle sa contribution.

→ **Mères de 3 enfants :** la fin d'un droit.

♦♦ Aucune autre possibilité de départ anticipé en retraite n'est créée.

→ **Minimum garanti dans la fonction publique :** une restriction drastique de l'accès.

♦♦ L'effort pèse aussi sur les plus pauvres.

→ **Pénibilité ?** seulement pour ceux qui souffrent « *d'un affaiblissement physique avéré [dû au travail] au moment du départ en retraite* ».

♦♦ Une prise en compte limitée à 10 000 départs par an sur un total de 800 000 départs en retraite.

RIEN SUR :

→ **L'élargissement et l'amélioration de la cessation progressive d'activité (CPA).**

→ **Le rétablissement des bonifications pour enfants supprimées dans la fonction publique pour les enfants nés après 2004 et mises sous conditions avant.**

→ **La prise en compte des années d'études et de formation, de galère avant l'accès à l'emploi.**

→ **La situation des fonctionnaires polypensionnés.**

QUI PAYE ?

→ **Salariés et retraités :**

20,2 milliards d'euros (en 2020) du fait des mesures sur les bornes d'âge + **4,9 milliards** pour les fonctionnaires au titre de la « convergence des règles ».

→ **Les plus hauts revenus et les capitaux :**

4,6 milliards d'euros (à peine 10 % des besoins de financement).

TOUS DANS LA RUE LE 24 JUIN !

D'autres choix sont possibles pour les retraites.